



## Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés Mor be



DEPOSE AU GREFFE LE

15 FEV. 2019

Greffe

PENTREPRISE

DU HAINAUT DIVISION TOURNAL

N° d'entreprise : 0 720 . 187.796

Dénomination

(en entier): AXIS ACCOUNTING

Forme juridique: SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège: Chemin du Rieu de Pidebecq 7 à 7804 OSTICHES

Objet de l'acte: CONSTITUTION

D'un acte reçu par le notaire Geneviève Dessilly à Brugelette le 13 février 2019, il résulte que Madame

STAELENS Sophie Monique, née à Renaix le 24 novembre 1986, célibataire, domiciliée à

7804 Ostiches, chemin du Rieu de Pidebecq, 7, a constitué une société privée à

responsabilité limitée.

Dénomination : AXIS ACCOUNTING.

Siège social: 7804 Ostiches, chemin du Rieu de Pidebeca, 7.

Objet : La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

Toutes activités civiles mentionnées par les articles 38 et 49 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, c'est-à-dire :

- l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières ;
- l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres et l'établissement des comptes;
- la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière ;
- les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables ;
- les conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés ; bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale ; toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable(-fiscaliste) agréé I.P.C.F.
- La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou . sociétés, civiles, dotées d'un objet social similaire.

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra également accomplir, dans les strictes limites de la déontologie de l'IPCF et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Capital: 18.600 euros représenté par 186 parts sociales ayec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un centième de l'avoir social qui furent intégralement souscrites au pair et libérées de deux tiers en numéraire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Réservé au Moniteur belge Volet B - Suite

Durée : illimitée.

Exercice social: du 1er janvier au 31 décembre.

Le premier exercice social finira le 31/12/2019.

Réserves, bénéfices, boni de liquidation : Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affecté au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Lors de la liquidation, après le paiement de toutes les dettes, charges et frais ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Administration : par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales.

Madame Sophie Staelens est désignée en qualité de gérante non statutaire pour une durée illimitée. Elle peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale; la gérante représente la société à l'égard des tiers et en justice. Elle peut déléguer certains de ses pouvoirs déterminés.

Assemblée générale : le premier mercredi du mois de juin, à 18 heures au siège social ou à l'endroit indiqué sur les convocations. Si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Chaque part donne droit à une voix.

Première assemblée générale en 2020.

Pour extrait analytique conforme.

Le notaire Geneviève Dessilly.

Dépôt en même temps : expédition de l'acte avec l'attestation bancaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature